

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° II-CL106

présenté par
M. Pauget
-----**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	52 067 483	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	52 067 483
TOTAUX	52 067 483	52 067 483
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mieux lutter contre l'immigration irrégulière, c'est aussi se donner les moyens de renvoyer les clandestins dans leur pays d'origine quand ils ne respectent pas notre législation.

Tel est le sens de cet amendement qui prévoit de doubler les moyens permettant d'éloigner les migrants en situation irrégulière mais également de se doter d'outils permettant de lutter plus efficacement contre ce fléau.

Se faisant, il prévoit d'abonder les crédits de paiements et les autorisations d'engagement de 52 067 483 € de la sous-action n°2 de l'actionn° 3 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme

303 « Immigration et Asile » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.